



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2015

MAIRIE DE MANZIAT

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 7 décembre 2015, à 20h30, salle du conseil de la mairie de Manziat, sur convocation adressée le 1^{er} décembre 2015.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Michel Fontis, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Jean-Jacques Besson, Eric Diochon, Lydie Valette-Rach, Jean-Claude Thévenot, Jean-Claude Ferrand, Michel Nové-Josserand, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, Gilles Dumas, René Bornarel, Denis Lardet, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Stéphanie Bernard, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Jean-Paul Benas, Laurence Berthet, François Paquelier, Daniel Clere, Philippe Plénard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusées

Madame Catherine Renoud-Lyat
Madame Sylvette Prudent

donne pouvoir à Monsieur Guy Billoudet
donne pouvoir à Bertrand Vernoux

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 est adopté moins une abstention.

Avis de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) est le troisième volet de la réforme territoriale voulue par le Président de la République après la loi sur l'affirmation des métropoles – MAPTAM – et la loi de regroupement des régions.

Cette loi vise la simplification des structures territoriales – communes, intercommunalités, départements et régions et, sur le volet intercommunal, elle prévoit essentiellement l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale, déjà largement redessinée avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Les objectifs de la loi Notre, tels que rappelés par Monsieur le Préfet dans son rapport de présentation du 12 octobre 2015 sont les suivants :

- respecter des critères démographiques et des seuils minima de population : 15 000 habitants,
- dessiner des intercommunalités qui correspondent à des bassins de vie et d'emploi,
- rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre,

- réduire le nombre de structures qui n'ont pas d'activité réelle ou dont les compétences peuvent être reprises par les EPCI.

La loi fixe un calendrier très serré pour effectuer les changements : les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), à l'exception de la petite couronne parisienne, devront être arrêtés avant le 31 mars 2016. Les Préfets disposeront alors de trois mois pour ajuster la carte, les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) ne disposant pour leur part que d'un mois pour se prononcer sur les périmètres proposés.

La mise en œuvre de ces schémas est prévue avant le 1^{er} janvier 2017.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain propose donc, suivant les cartes annexées à la présente délibération :

- de passer à 15 EPCI contre 29 actuellement,
- de supprimer certains syndicats.

S'agissant plus particulièrement du Val de Saône, le projet de SDCI, présenté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 12 octobre dernier, propose de procéder à des regroupements pour mieux articuler les politiques publiques des deux côtés de la Saône et maîtriser le développement démographique.

Il relève :

- qu'il convient de rationaliser la gouvernance qui se caractérise par un émiettement institutionnel,
- qu'il faut prendre en compte les complémentarités existantes afin de renforcer la capacité des intercommunalités du Val de Saône dans l'Ain à développer la coopération avec leurs voisins de l'autre rive de la Saône.

De manière surprenante, le projet propose de fusionner les EPCI deux par deux, du nord au sud, la Communauté de Communes de Pont de Vaux avec celle de Bâgé sans tenir compte des complémentarités qui existent également entre la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et celle de Pont de Veyle.

Il est notamment clairement précisé dans l'argumentaire : « La Communauté de Communes du canton de Pont de Veyle aurait pu légitimement être associée à cette fusion dès lors que comme sa voisine du Pays de Bâgé, elle est dans la proche banlieue de Mâcon.....sans doute, à moyen terme se posera la question d'un rapprochement entre ces deux nouvelles intercommunalités ».

Pour les raisons qui vont être développées ci-après, une fusion des Communautés de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle paraît plus pertinente.

- En effet, ces Communautés de Communes sont dans l'attraction de l'agglomération mâconnaise et partagent des problématiques similaires.

Dès lors, il est nécessaire de renforcer leur poids en les fusionnant dès à présent, afin de les positionner non seulement face à l'agglomération mâconnaise mais également par rapport aux agglomérations de Villefranche et Belleville.

Attendre une prochaine évolution réglementaire c'est prendre le risque de faire disparaître ces EPCI dans de grands ensembles qui se préfigurent – cf. SDCI du Rhône à échéance 2020.

- Les contours de ces intercommunalités correspondent à des bassins de vie et d'emploi similaires : les territoires se sont fortement péri-urbanisés et le développement économique est très fort sur l'axe Feillens Pont de Veyle.
- Ce territoire bénéficie de plus d'un axe essentiel des déplacements nord-sud et est-ouest ; desservi par un nœud de communication tant routier - autoroute A6, A40, A406, D1079, D933 que ferroviaire avec les lignes TGV.
- Toutes ces intercommunalités ont des compétences convergentes et seront prochainement situées dans le même périmètre de SCOT qui tient compte de données économiques et démographiques similaires.
- Maintenir le morcellement d'EPCI de petite taille, dans un contexte de diminution de dotations, c'est également faire peser un risque financier certain, et à terme, une captation des activités économiques par les agglomérations environnantes qui disposeront de moyens plus importants, tant financiers qu'humains.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'émettre un vote sur les points suivants :

- Avis défavorable au projet de SDCI tel que soumis à l'assemblée délibérante par Monsieur le Préfet de l'Ain en rejetant les arguments développés pour motiver la fusion des Communautés de Communes de Pont de Vaux et Pays de Bâgé d'une part et celle de Pont de Veyle et Bords de Veyle d'autre part.
- Proposer en contre-projet et suivant les arguments développés la modification suivante :
 - fusion des Communautés de Communes de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle.
- Et enfin de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il transmette cet avis et ce contre-projet à la CDCI de l'Ain.

Monsieur Dominique Repiquet souligne que l'axe Est-Ouest correspond à la colonne vertébrale du territoire et que faire se succéder deux fusions sera chronophage et dispendieux.

Monsieur Eric Diochon se demande s'il est possible d'harmoniser toutes les compétences de 4 EPCI.

Madame Stéphanie Bernard s'interroge sur la santé financière de la Communauté de Communes de Pont de Vaux.

Monsieur le Président précise qu'actuellement le cabinet KPMG accompagne les deux Communautés de Communes – Pont de Vaux et Pays de Bâgé – et que les points à analyser afin d'harmoniser restent les mêmes pour 2 ou 4 EPCI.

Monsieur Philippe Plénard souhaite connaître le sentiment de la Communauté de Pont de Veyle sur cette proposition.

Monsieur le Président répond que l'avis est plutôt défavorable mais que 4 communes – dont la population est la plus importante – souhaitent rejoindre la CCPB.

Monsieur Gilles Dumas observe que le consensus est difficile à trouver, que le rapprochement se fera dans un ensemble plus grand et que vraisemblablement Monsieur le Préfet suit un chemin de raison consistant à ne pas aller trop vite.

Monsieur le Président rétorque qu'il y a une absence de cohérence si l'on observe la transformation de l'agglomération de Bourg qui va passer à 125 000 habitants.

Monsieur Eric Diochon demande quels seraient les avantages d'une fusion à 4.

Monsieur le Président insiste sur les logiques d'aménagement du territoire le développement économique et les axes structurants.

Monsieur Guy Monerrat rappelle la genèse des intercommunalités auxquelles le législateur voulait imposer initialement un seuil de 30 000 habitants.

Monsieur René Bornarel souhaite savoir si le bureau s'est positionné sur une proposition à 3 ou 4 EPCI.

Monsieur Bertrand Vernoux lui précise que le point a été débattu plus largement car outre les membres du bureau les adjoints à l'urbanisme étaient présents. La position présentée – à savoir la fusion de 4 EPCI- est une position commune et partagée.

Monsieur Michel Nové Josserand objecte qu'au-delà de l'avis du bureau, les conseils municipaux restent souverains et que sa commune a délibéré sur la fusion de 3 EPCI, sans Bords de Veyle.

Il est rejoint dans cet argumentaire par Monsieur Jean-Jacques Besson.

Monsieur Guy Monerrat observe néanmoins que la proposition de fusionner 4 EPCI est plus pertinente que 3 car elle n'oblige pas monsieur le Préfet à totalement reprendre son projet.

Monsieur René Bornarel regrette que l'on parte dans une dynamique sans se parler avec les autres Communautés de Communes car le partage d'arguments rendrait la proposition plus simple. Les conclusions du groupe de travail auraient dû préalablement être présentées au Conseil Communautaire ce qui aurait été plus légitime.

Monsieur Bertrand Vernoux remarque que ce qui importe c'est l'unanimité des communes sur le territoire de la CCPB qui ne peut pas délibérer différemment.

Monsieur Dominique Repiquet propose néanmoins un vote différent qui consisterait, au lieu de demander la fusion à 4 de l'arrêter aux 3 EPCI qui sont dans le périmètre du SCOT.

Monsieur le Président met aux voix les propositions suivantes :

➤ Contre la proposition du SDCI tel que présenté par Monsieur le Préfet
Le Conseil, par 27 voix contre et 5 pour, rejette la proposition de Monsieur le Préfet

➤ Pour le contre-projet tel que présenté dans le rapport, à savoir : fusion des Communautés de Communes de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle
Le Conseil, par 22 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, se prononce pour la fusion des Communautés de Communes de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle

➤ Pour une proposition limitée aux 3 EPCI relevant du périmètre du SCOT, à savoir Pont de Vaux, Pays de Bâgé et Pont de Veyle
Le Conseil, par 19 voix contre, 7 pour et 6 abstentions, rejette cette proposition.

Modification du PLU de la commune de Bâgé la Ville

La commune de Bâgé-la-Ville dispose d'un PLU approuvé par délibération en date du 3 mars 2005.

Par arrêté municipal en date du 26 mars 2015, une modification simplifiée a été engagée afin de le faire évoluer pour rendre possible un projet porté par la SEMCODA, corriger des incohérences du règlement et mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a pris la compétence PLUI.

En application de l'article L123-1 du code de l'urbanisme « un établissement de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou d'un transfert de compétence. »

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-la-Ville a donné son accord pour que la Communauté de Communes achève la procédure simplifiée de PLU.

Le projet de modification simplifiée – annexé – peut être mis à disposition du public.

Le Conseil, à l'unanimité approuve la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville, accompagné des autres pièces du dossier et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Zone d'activité du Buchet : convention pour la réalisation des travaux de compensations environnementales

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Buchet relatifs à l'implantation d'une plateforme logistique, une demande de dérogation pour la capture ou destruction de spécimens, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées a été déposée.

Cette dernière a reçu un avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un avis favorable sous conditions de la commission flore et de la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature – CNPN.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 15 septembre 2015.

Cet arrêté, conformément aux conditions émises par le CNPN, prévoit des mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures de compensation.

En effet, il convient de compenser la perte d'habitat humide qui s'ajoute au besoin de compenser au double la surface humide impactée par le projet – 4,24 hectares – soit 8,48 hectares.

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante – SMVV – a été sollicité dans le but de proposer des surfaces susceptibles de faire l'objet de restauration de zones humides et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'objectif est de réhabiliter des parcelles actuellement en déprise en peupleraie afin de les transformer en prairies humides et inondables, de pâture ou de fauche, possédant le même intérêt écologique que les autres prairies du secteur.

Quatre secteurs, représentant une surface de 89 619 m² ont été identifiés comme site de compensation par le SMVV :

- Pont de Veyle, Saint Jean Sur Veyle ouest, Saint Jean Sur Veyle nord-est, Saint Jean Sur Veyle est

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser, récolte, dessouchage, ensemencement, plantation, intervention de terrassement, broyage... est évalué à 145 000 € HT, soit 174 000 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Zone d'activité du Buchet : convention pour l'alimentation en eau potable

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Buchet relatifs à l'implantation d'une plateforme logistique, il est nécessaire de prévoir l'alimentation en eau potable du site.

Les travaux de renforcement comprennent la fourniture et la pose d'une nouvelle conduite en fonte avec reprise des branchements et des départs d'antennes, ainsi que le dévoiement du réseau au niveau du futur giratoire et l'antenne pénétrant dans la zone.

La Communauté de Communes souhaite confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux – études et direction – au Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau – SIE – Saône-Veyle.

L'estimation prévisionnelle est de 134 500 € HT auxquels s'ajoutent 6,45% d'honoraires de maîtrise d'œuvre, soit 8 675,25 € portant le coût prévisionnel des travaux à 143 175,25 € HT.

Le SIE Saône-Veyle déduira de ce montant les subventions éventuelles qu'il pourrait percevoir sur les travaux.

Le Conseil, par 29 voix pour, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'alimentation en eau potable de la zone d'activité du Buchet avec le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Saône-Veyle.

Zone d'activité du Buchet : promesse synallagmatique de vente : autorisation de signer

La société Carrefour projette de construire une plateforme logistique d'une surface plancher développée de 60 000 m² environ qui sera implantée sur la ZA du Buchet, sur une surface totale d'environ 17 hectares.

Le projet comprend :

- Un bâtiment A à usage de plateforme logistique, représentant environ 60 000 m² de surface de plancher.

Ce bâtiment regroupera un espace à usage d'entrepôt pour le stockage des marchandises et emballages, un local de charge avec atelier de maintenance des matériels de manutention, un ensemble de locaux techniques composés de locaux électriques, la chaufferie et les installations techniques de lutte contre l'incendie.

- Un bâtiment B à usage de bureaux et des locaux sociaux.
- Un bâtiment C à usage de poste de garde.
- Un bâtiment D à usage d'abris pour les véhicules deux roues,

Et des aires de circulation, stationnement pour véhicules légers et poids lourds.

Les travaux sont prévus pour un démarrage en avril 2016 et une promesse synallagmatique de vente portant sur le foncier propriété de la Communauté de Communes est nécessaire avant formalisation de l'acte de vente.

Monsieur Eric Diochon souhaite savoir pourquoi ce n'est plus la Société Argan qui achète et Monsieur René Bornarel demande quel est le prix de vente.

Monsieur le Président répond que Carrefour a modifié sa politique immobilière et achète désormais en direct.

Quant au prix il est de 30 euros le m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente à intervenir entre la Communauté de Communes et le groupe Carrefour ainsi que tout document et acte à venir.

ZA de la Croisée : acquisition de terrains

Point retiré

Aire de grand passage des gens du voyage : avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voie Navigable de France

Par délibération du 8 juin 2015, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voie Navigable de France.

La mise en service électrique de l'aire de grand passage ayant été reportée, la durée de la convention d'occupation temporaire signée avec VNF va être dépassée. Il convient donc de prévoir son renouvellement pour une période de six mois.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de six mois de la convention d'occupation temporaire avec Voie Navigable de France.

Service commun d'instruction des ADS : convention avec la CC Centre Dombes

Monsieur le Président précise que ce point doit être retiré, le service mis en place par la CC Centre Dombes rencontrant des difficultés d'effectifs.

Monsieur Denis Lardet sollicite ses collègues maires afin d'examiner une forme de mutualisation temporaire des moyens.

Une réunion des instructeurs PC se tiendra prochainement et des pistes seront examinées.

Candidature appel à projets FISAC

Le Syndicat Mixte Bresse-Val de Saône porte une attention particulière à son tissu économique artisanal et commercial comme le démontrent deux opérations déjà réalisées : Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce de la Bresse et Opération Rurale collective Bresse-Revermont-Val de Saône.

Au cours de sa réunion du 26 octobre 2015, et considérant qu'il était capable de répondre, le Syndicat Mixte a décidé, à l'unanimité, de se porter candidat à l'appel à projets FISAC – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 janvier 2016.

Le dépôt de candidature requiert la transmission des délibérations des EPCI composant le territoire.

Le Conseil, à l'unanimité, acte favorablement le principe du dépôt d'une candidature du territoire Bresse-Val de Saône dans le cadre de l'appel à projets FISAC.

Tarif REOM 2016

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2016 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2015.

Cette redevance comprendra l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères :

- issues de la collecte en porte à porte avec pesée embarquée d'une part,
- et issues de la déchetterie incluant le traitement par compostage des déchets verts et des points d'apport volontaire d'autre part.

La commission mixte « finance-environnement » a réalisé une projection budgétaire en partant de l'hypothèse de maintien des tarifs. Malgré l'augmentation des charges de traitement d'ORGANOM ainsi que l'intégration des charges de personnels du service déchets en poste au siège administratif, les marges budgétaires permettent de présenter un budget équilibré tout en dégagant une capacité d'autofinancement significative.

Le Conseil à l'unanimité, adopte la redevance incitative 2016 correspondant à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères comme suit :

Pour une résidence principale :

- part fixe pour la collecte sélective : 21,79 euros HT par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité
- part fixe pour la collecte en porte à porte : 23,10 euros HT par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité
- part variable en fonction du poids collecté : 0,20 euros HT/kg
- part variable en fonction des levées : 0,87 euros HT/levée

Pour une résidence secondaire :

- part fixe pour la collecte sélective : 21,79 euros HT
- part fixe pour la collecte en porte à porte : 23,10 euros HT
- part variable en fonction du poids collecté : 0,20 euros HT/kg
- part variable en fonction des levées : 0,87 euros HT/levée

Pour les professionnels :

- part fixe pour la collecte en porte à porte : 23,10 euros HT par passage par semaine
- part variable en fonction du poids collecté : 0,20 euros HT/kg
- part variable en fonction des levées : 0,87 euros HT/levée

Pour une résidence non équipée d'un conteneur avec puce d'identification :

- part fixe pour la collecte sélective : 21,79 euros HT par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité
- part fixe pour la collecte en porte à porte : 63,76 euros HT par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2016 de la REOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2016,
- les factures seront établies à terme échu en mai 2016, septembre 2016 et janvier 2017 pour l'année 2016,
- les parts fixes dues au titre de la REOM 2016 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les personnes au foyer absentes plus de 6 mois dans l'année, sur présentation des justificatifs,
- la collecte en porte à porte des résidences non équipées d'un conteneur avec puce d'identification se fera exclusivement avec des sacs poubelles de couleur jaune, fournis par la collectivité,
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service,
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Tarif SPANC 2016

En application des articles R.224-6 à R.2224-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2016 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2015.

Cette redevance couvre l'ensemble des charges du service.

La commission mixte « finance-SPANC » a réalisé une projection budgétaire en partant de l'hypothèse de maintien des tarifs. Les marges budgétaires permettent de présenter un budget équilibré tout en dégagant une capacité d'autofinancement notamment pour prévoir le remplacement éventuel du véhicule du technicien SPANC.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la redevance d'assainissement non collectif 2016 comme suit :

Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations (permis de construire ou réhabilitation) :

- redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 118,48 euros HT, facturable à l'issue de la réalisation des prestations.

Pour la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages existants, ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement (tous les 4 ans environ) :

▸ redevance annuelle, par foyer équipé d'un assainissement non collectif, de 42,00 euros HT.

Les conditions d'application sont les suivantes :

▸ la tarification 2016 de cette redevance est applicable dès le 1^{er} janvier 2016,

▸ le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, peut être confié à l'organisme de recouvrement des redevances pour consommation d'eau, qui fera apparaître le détail sur une même facture.

Décisions modificatives

Budget principal

Au vu de l'activité d'une partie du personnel affecté au budget principal, pour le service du budget des OM, il avait été décidé que leur salaire soit en partie pris en charge par le budget OM.

Cependant, lors de la répartition des crédits, cette affectation n'a pas été prise en compte, les salaires étant intégralement pris en charge par le budget principal.

Afin de rétablir cette répartition, un montant de 21 060 € est à reverser du budget OM vers le budget principal.

Le Conseil, à l'unanimité, et afin de respecter l'équilibre budgétaire :

- Augmente la ligne «Remboursement de frais par les budgets annexes» en recettes, section de fonctionnement, compte 70872,

- Augmente la ligne «Personnel titulaire», en dépenses, section de fonctionnement, compte 6411, à hauteur de 21 060 €.

Budget OM

Au vu de l'activité d'une partie du personnel affecté au budget principal, pour le service du budget des OM, il avait été décidé que leur salaire soit en partie pris en charge par le budget OM.

Cependant, lors de la répartition des crédits, cette affectation n'a pas été prise en compte, les salaires étant intégralement pris en charge par le budget principal.

Afin de rétablir cette répartition, un montant de 21 060 € est à reverser du budget OM vers le budget principal.

Le Conseil, à l'unanimité, et afin de respecter l'équilibre budgétaire :

- Augmente la ligne « Remboursement de frais » en dépenses, section de fonctionnement, compte 6287,

- Diminue le poste « Dépenses imprévues » en dépenses, section de fonctionnement, compte 022, à hauteur de 21 060 €.

Budget Pôle Petite Enfance

Au sein des pôles petite enfance, de l'absentéisme incompressible a entraîné des remplacements tout au long de cet exercice 2015. Ces remplacements représentent 27 mois de salaire supplémentaire.

Par ailleurs, le taux de remplissage, en amélioration cette année, a nécessité des ajustements visant à augmenter le temps de travail pour 2 agents.

Suite à ces 2 constats, la charge supplémentaire à inscrire s'élève à 60 000 €.

En parallèle, cette amélioration du taux de remplissage a permis une augmentation des prestations de service accordées par la CAF et de la MSA au titre du fonctionnement (337 482,90 € déjà encaissés, 287 339,33 € initialement prévus, soit 50 143,57 € de recettes supplémentaires), ainsi que des participations des familles (99 279

€ encaissés au 31/10, soit une prévision supérieure à 120 000 € au terme de l'exercice, contre une recette initialement prévue pour 110 000 €).

Ces recettes supplémentaires permettent donc de financer l'augmentation des charges.

Le Conseil, à l'unanimité, et afin de respecter l'équilibre budgétaire :

- Augmente le compte « Rémunération personnel non titulaire », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 64131, pour 42 000 €
- Augmente le compte « Cotisations à l'URSSAF », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 6451, pour 18 000 €
- Augmente le compte « Participations de la CAF et de la MSA » en recettes, section de fonctionnement, ligne 7478, pour 50 000 €
- Augmente le compte « Autres prestations de services (participation familles) » en recettes, section de fonctionnement, ligne 70688, pour 10 000 €.

Budget action économique

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil communautaire a acté le principe de la vente du bâtiment qui sera acheté, par la CCPB à la SCI GUYDEN à la SEMCODA - société d'économie mixte – et cette dernière prendra entièrement à sa charge l'aménagement de la maison pluridisciplinaire de santé ainsi que la création de logements à l'étage (T2 et T3).

Le montage de l'opération, à hauteur de 1 600 000 €, consiste en une phase d'acquisition pour 800 000 € ainsi qu'une prise de participation dans le capital de Semcoda pour 800 000 € également, puis une cession du tènement immobilier à Semcoda pour 1 600 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, et afin de respecter l'équilibre budgétaire :

- Ouvre une ligne de crédits en dépenses, section d'investissement, compte 2115 (terrains bâtis), pour 800 000 €,
- Ouvre une ligne de crédits en dépenses, section d'investissement, compte 266 (titres de participations), pour 800 000 €,
- Augmente le chapitre budgétaire 024 (produits des cessions d'immobilisations) en recettes, section d'investissement, pour 1 600 000 €.

Rapport annuel 2014 d'ORGANOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal ORGANOM.

Ce rapport annuel, outil d'information et de transparence, est destiné à l'information des usagers et des élus locaux.

Ce rapport ainsi que la délibération du Comité Syndical sont mis à la disposition du public.

Chacune des dix-sept intercommunalités membres est destinataire du rapport annuel et doit l'adopter par délibération de son Conseil Communautaire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 d'ORGANOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Transport des personnes âgées : convention avec la société Taxi Replonges

En 2015, des conventions ont été conclues avec les sociétés Taxi Pro, Taxi Service, Alliance Val de Saône et Dommarl'Ain Taxi dans le cadre de l'aide apportée par la CCPB en faveur du transport des personnes âgées.

Monsieur Jean-Pierre THEVENARD, Taxi de Replonges, a reçu plusieurs demandes de personnes bénéficiaires de l'aide au transport qui souhaitent utiliser leurs tickets de transport auprès de lui. Il aimerait donc pouvoir travailler avec la CCPB.

La convention est la même que pour les quatre autres sociétés. Elle est conclue pour la période 2015-2017 (à partir du 1^{er} novembre 2015).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer une convention avec la société Taxi Replonges dans le cadre de l'aide apportée par la CCPB en faveur du transport des personnes âgées.

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

Conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, tous les agents de la collectivité ou d'un EPCI, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires occupant des emplois permanents doivent bénéficier de prestations de surveillance médicale assurées par un service de médecine préventive.

La Communauté de Communes adhère, par convention, au service de médecine préventive du Centre de gestion de la FPT de l'Ain et cette dernière doit être renouvelée.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain pour l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2016.

Convention ADCF 2015 : mandat spécial

Le congrès de l'association des communautés de France – ADCF - s'est tenu à Tours du 7 au 9 octobre.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais nécessités par l'exécution de ce mandat sont remboursés en fonction des frais réels sur présentation de justificatifs.

Des frais ont été engagés auprès de l'agence Charnay Voyages pour l'hébergement et d'autres pour le transport.

Il convient donc de régler les frais à l'agence Charnay Voyages et de rembourser Monsieur Guy Billoudet des autres frais engagés.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de régler, sur présentation des justificatifs, les frais d'hébergement auprès de l'agence Charnay Voyages et ceux engagés par Monsieur Guy Billoudet.

Autorisation du Président à déposer la demande de validation d'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil aux fins de présentation de ce rapport non inscrit initialement à l'ordre du jour.

Le Conseil donne son accord.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, posait l'obligation dans un délai de 10 ans d'une mise en accessibilité pour toute personne handicapée des transports publics, des établissements recevant du public, qu'ils soient publics ou privés, et des installations ouvertes au public.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux établissements qui n'étaient pas encore accessibles au 1^{er} janvier 2015, de présenter avant le 27 septembre 2015 les travaux qui seront réalisés dans les mois à venir ou un agenda d'accessibilité programmée.

Le dossier d'accessibilité de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé comporte la réalisation en 2016 d'une place de parking PMR à proximité de l'entrée du gymnase Armand MOREL à Bâgé-la-Ville.

Il comporte également une demande de dérogation pour l'accès aux PMR en fauteuil à la salle d'arts martiaux située à l'étage du gymnase Armand MOREL à Bâgé-la-Ville ainsi qu'une demande de dérogation pour l'accès aux PMR en fauteuil à l'office du tourisme à Bâgé-le-Châtel.

L'ensemble des autres bâtiments sont conformes aux obligations en terme d'accessibilité.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à présenter le dossier d'agenda d'accessibilité programmée pour la Communauté de Communes.

Décisions prises par le Président par délégation de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président informe le Conseil des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

▪ Travaux de réfection de voirie de la ZA Mâcon Est à Replonges

La consultation a été lancée le 26 août 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2015.

3 entreprises ont répondu : SOCAFL (01 Crottet), DE GATA (71 Charnay-les-Mâcon) et EUROVIA (71 Châlon/Saône).

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est DE GATA pour un montant de travaux de 126 480,00 euros HT.

Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Paul Benas informe les membres du Conseil des points traités en commission et dont le compte-rendu a été adressé.

Monsieur Guy Monterrat souhaite savoir ce qu'il en est de l'installation de caméras de vidéosurveillance supplémentaires.

Monsieur Jean-Paul Benas précise que c'est en cours et que des démonstrations ont lieu.

Monsieur Dominique Repiquet informe les membres du Conseil de la tenue d'une réunion d'information SPANC pour la mise aux normes des équipements le 15 décembre à 19h30.

Madame Françoise Bossan précise aux membres du Conseil que la forum de l'emploi a réuni beaucoup de monde. Le journal du Pays de Bâgé fait l'objet d'une mise au point des articles et les topos-guides sont en attente du projet de maquette.

Monsieur Daniel Clere informe les membres du Conseil des points traités en commission famille jeunesse et insiste sur le fait qu'une réflexion sera à mener quant à la tarification du dispositif mis en œuvre pour la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Jean-Claude Thévenot précise qu'une date sera arrêtée courant janvier pour réunir la commission finances.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 -----

Le secrétaire de séance,
Monsieur Arnaud Coulon



le Président,
Monsieur Guy Billoudet

